

– **FICHE N° 4: ALUMINIUM NON REVETU – USAGE REPETITIF
CONTACT DE DUREE VARIABLE**

1. Domaine d'application

Objets en aluminium ou alliages d'aluminium, non revêtus, éventuellement anodisé, destinés à un usage répétitif.

- Les principaux exemples sont :
 - * articles ménagers : casseroles, plats ustensiles ;
 - * équipements de l'industrie agro-alimentaire : fûts, citernes, tuyaux, surfaces de travail, machines.

2. Restriction d'emploi

Dans les cas d'utilisation par des consommateurs, des restrictions d'emploi peuvent être indiquées pour le contact avec les produits très acides.

3. Définition des critères d'aptitude au contact alimentaire

3.1 Textes réglementaires

Arrêté du 27/08/87 relatif aux matériaux et objets en aluminium ou en alliage d'aluminium au contact des denrées, produits et boissons alimentaires.

3.2 Critères à utiliser

Composition chimique suivant l'arrêté du 27/08/87.

4. Règles pour contrôler les critères définis au paragraphe 3

4.1 Aluminium

Dans tous les cas le fabricant d'aluminium fournit au fabricant d'objets :

- a) une attestation de conformité à l'arrêté du 27/08/87 ;
- b) un bulletin d'analyse de la composition chimique, qui doit être conforme à l'arrêté du 27/08/87.
- c) un contrôle de la qualité du colmatage (Norme ISO 2143 ou ISO 2931) le cas échéant.

4.2 Produit fini

Le fabricant d'objets vérifie l'inertie uniquement dans le cas d'équipements industriels (exemple : fûts à bière). Son évaluation sur produit prêt à l'emploi est de la responsabilité des industriels. Elle se fait par des tests de longue durée, suivant un protocole propre à chaque industriel.